

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0377

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

MARCHE DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal du 13 janvier 2022 relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R2123-4 à R.2123-7,

VU la consultation passée selon la procédure Adaptée, établie à cet effet,

CONSIDERANT les plis enregistrés des opérateurs économiques ECOBUROTIC et OFFICEXPRESS,

CONSIDERANT que l'offre de l'opérateur économique ECOBUROTIC est économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un Accord-cadre de fourniture de consommables informatiques.

ARTICLE 2 : Les prestations correspondantes sont confiées à la société ECOBUROTIC sise ZA de la Boris – 43123 MONISTROL SUR SEINE.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois à date anniversaire du marché, soit une durée maximum de 4 ans. La reconduction est une reconduction expresse.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées par l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et déclenchées par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 novembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

